

Commission nationale  
consultative des  
Gens du voyage

**Avis n°2016-01 du 22 avril 2016**

Concernant la circulaire du 1<sup>er</sup> avril 2016 relative à la préparation des stationnements estivaux des grands groupes de caravanes de gens du voyage (NOR : INTD1608422J).

Le groupe de travail Réglementation de la Commission nationale des gens du voyage a été réuni le 3 février 2016 par son président, Dominique Raimbourg, suite à la demande de plusieurs de ses membres d'enrichir le contenu de la circulaire annuelle. Un document de proposition résumant la teneur des échanges avec le représentant du ministre de l'intérieur à la Commission a été adressé au ministère de l'intérieur le 9 février accompagné de cinq contributions écrites (ANGVC ; M Debarre, aumônier national des gens du voyage, conférence des évêques de France ; M. Delebarre, maire de Bondues et conseiller communautaire de Lille métropole et représentant de l'AMF pour les gens du voyage ; FNASAT ; France Liberté Voyage). La circulaire finalisée a été transmise à la Commission, à sa demande, le 20 avril 2016.

La Commission note la prise en compte de ses propositions visant à :

- 1 - Impliquer, au même titre que les communes, les établissements publics de coopération intercommunale concernés par les stationnements temporaires de grands groupes ;
- 2 - Anticiper les conflits par le dialogue et les limiter en recourant à de « bonnes pratiques » : la circulaire 2016 demande la nomination d'un médiateur dans chaque département et présente, en annexe, l'organisation de la coordination des grands passages estivaux en Bretagne.

La Commission renouvelle ses propositions visant à :

- 1 - Impliquer dans la préparation de la circulaire tous les mouvements ou associations de voyageurs directement concernés et qui ont manifesté, à l'occasion du groupe de travail de la Commission nationale représentant leur diversité, leur intérêt et leur volonté de travailler et dialoguer avec le ministère de l'intérieur ;
- 2 - Supprimer la temporalité « estivale » de la circulaire : les rassemblements traditionnels ou occasionnels interviennent à divers moments de l'année et pour des motifs variés, par exemple économiques, qui supposent du fait de leur ampleur, une organisation de même ordre ;
- 3 - Améliorer l'organisation de la préparation des stationnements : en avançant la date de publication de la circulaire en début d'année ; en anticipant la période de sa préparation (fin d'année n – 1) ; en lui annexant la liste des référents représentant les mouvements ou associations impliqués dans les déplacements et un document type précisant les informations qui leur revient de fournir ; en dressant et en diffusant un bilan national des grands passages.

La Commission réunira le groupe de travail Réglementation dans le courant du dernier trimestre 2016 pour enrichir le contenu de la circulaire annuelle 2017. Elle souhaite contribuer ainsi à faciliter et à améliorer la concertation de l'ensemble des acteurs, dans un souci permanent de pacification de leurs relations en lien avec le mode de vie mobile et l'habitat caravane de nos concitoyens.